ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF7151



## 14ème legislature

Question N° : 7151	De M. Gérard Terrier (Socialiste, républicain et citoyen - Moselle)				Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés			Ministère attributaire > Handicapés et lutte contre l'exclusion		
Rubrique >handicapés		Tête d'analyse >allocation aux adultes handicapés		Analyse > conditions d'attribu	ition.
Question publiée au JO le : 16/10/2012 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Question retirée le : 30/09/2014 (fin de mandat)					

## Texte de la question

M. Gérard Terrier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les conditions d'application du décret du 12 novembre 2010, modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte dans le calcul de l'allocation pour les adultes handicapés. En effet, les caisses d'allocations familiales semblent rencontrer des difficultés pour mettre en application ce décret. Devant la complexité du mode de calcul, les services de la CAF restent silencieux aux demandes d'explications des allocataires concernés. De plus, dans certaines situations, notamment dans le cas de travail à temps partiel, l'interprétation retenue par la CAF est très défavorable aux personnes handicapées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte revenir sur les dispositions de ce décret.